



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ERP 2022 / 99
DU 30 AOUT 2022

AUTORISATION D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DES LOCAUX SECURITÉ

CONSERVATOIRE LAVAL AGGLOMERATION

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu les arrêtés des 25 juin 1980 et 22 juin 1990 modifiés relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1471 du 20 décembre 2002 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 123 à 125),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu la demande d'utilisation exceptionnelle des locaux du Centre Administratif Municipal-1^{er} étage situés place du 11 Novembre à Laval, par le Conservatoire Laval Agglomération, déposée par Monsieur François-Marie FOUCAULT, pour des cours de musique du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} novembre 2022.

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, en date du 23 août 2022,

ARRÊTONS

Article 1er

Est autorisée l'utilisation exceptionnelle des locaux du Centre Administratif Municipal-1^{er} étage, situés place du 11 Novembre à Laval, pour des cours de musique du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} novembre 2022.

- Les locaux pour les cours de musique du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} novembre 2022 sont classés dans les E.R.P. du 2^{ème} groupe du type "R" en 5^{ème} catégorie.

L'effectif du public admis en simultanément dans les locaux est estimé à 39 personnes.

Article 2

Les **prescriptions de sécurité à réaliser**, conformément à l'avis de la Sous-Commission de la Commission Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, seront effectuées ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

- Veiller à ce que l'établissement soit facilement accessible aux services de secours et de lutte contre l'incendie (articles R 143-4 du code de la construction et de l'habitation et PE 7).

- Veiller à ce que les installations techniques du bâtiment, dont l'éclairage de sécurité, soient vérifiées et en bon état de fonctionnement (article R 143-43 du code de la construction et de l'habitation).

- Instruire le personnel spécialement désigné à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours (article PE 27).

- Laisser le choix du dispositif d'alarme à l'exploitant qui devra s'assurer de son efficacité (article PE 27).

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur François-Marie FOUCAULT
Directeur du Conservatoire Laval Agglomération

40 rue du Britais
53000 LAVAL

Et

Madame Florence TURPAULT
Directrice du Département Cultures pour Tous

19 rue Léo Lagrange
53000 LAVAL

Et

Monsieur Emmanuel FROISSARD
Directeur des Bâtiments

Ville de Laval et Laval Agglomération
53000 LAVAL

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la Ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

pour le maire et par délégation,

en l'absence de Georges HOYAUX,

la conseillère municipale,



Signé : Béatrice FERRON

Notifié le :

Récépissé Préfecture le :

Exécutoire le :